

ARRETE N°2020-07-14

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU MAIRE

A Monsieur TORTEVOIS Fabien, Conseiller municipal.

Le Maire de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 qui donne la possibilité au Maire, par arrêté, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-05-01 du 28 mai 2020 fixant à trois le nombre des Adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 28 mai 2020,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Commune et de son administration, il convient de déléguer une partie des fonctions du Maire à des élus,

ARRETE :

Article 1 : A compter du 15 juillet 2020, Monsieur TORTEVOIS Fabien, Conseiller municipal, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, pour exercer les fonctions relatives au domaine suivant :

-Fonctionnement du restaurant scolaire

Article 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur TORTEVOIS Fabien assumera les fonctions suivantes :

-Animer les commissions communales relatives à son domaine d'intervention et en assurer le suivi (prévoir dates de réunions, réserver les salles, demander au secrétariat la préparation des convocations et documents nécessaires...).

-Suivre le fonctionnement général de la cantine dans le respect des règles sanitaires (approvisionnements, confection repas, service...).

-Proposer des fournisseurs et assurer un lien avec eux.

-Validation des menus proposés par le cuisinier.

-Soumettre des propositions d'achat, réparation, renouvellement du matériel de cuisine et de la vaisselle et mettre en œuvre les propositions validées par le Conseil municipal ou le Maire, dans la limite des crédits budgétaires inscrits au budget.

-Solliciter des devis.

-Anticiper, préparer et soumettre des propositions de travaux et/ou d'achats en vue de la période budgétaire.

-Animer les commissions communales relatives à son domaine d'intervention et en assurer le suivi (prévoir dates de réunions, réserver les salles,

demander au secrétariat la préparation des convocations et documents nécessaires...).

- Animer les réunions dans le domaine de compétence qui lui est délégué.

Article 3 : La délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par Monsieur TORTEVOIS Fabien des pièces et actes suivants :

- des bons de commandes et devis relatifs à son domaine d'intervention, dans la limite des crédits inscrits au budget.

- des convocations des commissions communales liées à son domaine d'intervention.

- des courriers liés à son domaine d'intervention.

Les actes signés au titre des articles 1, 2 et 3 devront porter les nom, prénom, qualité du signataire et portés mention de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Sarthe, publié au registre des arrêtés communaux et affiché.

Une ampliation sera adressée au comptable de la Commune.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par voie postale (6 Allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CEDEX) ou via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Fait à Souigné-sous-Ballon,

Le 15 juillet 2020.

Le Maire,



David CHOLLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20200715-A2020-07-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2020

Publication : 17/07/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

